



EPTB AUDE  
**SMMAR**  
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-  
**N° 58/2023**  
Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17

Date de convocation du Comité : 3 octobre 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	VERGE Jean Luc	SIAH Fresquel	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION PAPI 3 - ANNEE 2024**

Dans le cadre de l'animation du PAPI 3, le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention pour l'animation du PAPI 3 pour l'année 2024, auprès de l'Etat.

Le Président précise :

- que la demande de subvention porte sur le financement de 2 postes équivalent temps plein (ETP) pour la mise en œuvre du PAPI Aude 3 (2023-2028) pour l'année 2024 ;
- que le coût de l'opération est plafonné à 130 000 € TTC ;
- qu'il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financiers	Assiette Eligible	% Subv.	Total
<b>ETAT</b>	<b>130 000 €</b>	<b>50%</b>	<b>65 000 €</b>
AUTOFINANCEMENT	130 000 €	50%	65 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>	<b>130 000€</b>

Le Président demande à l'assemblée délibérante, de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Etat pour le dossier « Animation du PAPI 3 - année 2024 » ainsi que de valider le plan de financement et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** le plan de financement de la demande de subvention pour « Animation du PAPI 3 - année 2024 »

**AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.*

**Eric MÉNASSI**  
**Président du SMMAR**



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)